

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES DÉCLARATION PRÉALABLE D'ACTIVITÉ (DPA)

Formulaire

- Formulaire de déclaration préalable d'activité¹ complété et signé par le directeur de l'établissement.

Coût

- 1 chèque de 96 euros par déclaration préalable d'activité à l'ordre de la CCI Essonne.

Pièces justificatives²

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

Depuis le 23 novembre 2021, la CCI se charge de l'obtention de l'extrait d'immatriculation de l'établissement au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Les activités exercées déclarées au niveau de l'établissement doivent correspondre en tout ou partie aux mentions portées sur la carte du titulaire, à défaut la CCI vous demandera la mise en conformité des informations (modification du KBIS).

OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

- **Dans tous les cas**

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance du directeur de l'établissement³.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire.

- **En cas de nomination d'un directeur de l'établissement** (uniquement si celui-ci est différent du chef d'entreprise ou du représentant légal)

- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le directeur d'établissement, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle⁴.
- pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

¹ Remplir autant de formulaires que d'établissements concernés.

² La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

³ Ou du chef d'entreprise ou du représentant légal de la société en l'absence de nomination d'un directeur d'établissement.

DEMANDE DE DPA SUITE A UN CHANGEMENT D'ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance du directeur de l'établissement⁴.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire.
- L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité mentionnant l'ancienne adresse et/ou identité.

DEMANDE DE DPA SUITE AU CHANGEMENT DE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité⁵ ou de l'extrait d'acte de naissance du directeur de l'établissement⁵.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- Pour un directeur d'établissement différent du chef d'entreprise ou du représentant légal: 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le directeur d'établissement, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle⁶.
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle
- L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité mentionnant l'ancien directeur,

La mise à jour d'une information sur la carte professionnelle du titulaire n'entraîne pas de modification du récépissé de déclaration préalable d'activité
(Article 8 du Décret du 20 Juillet 1972 modifié)

⁴ Ou du chef d'entreprise ou du représentant légal de la société en l'absence de nomination d'un directeur d'établissement.